

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u> 1^{er} septembre 2025
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 15 Présents : 14 Absents : 1 Procurations : 1 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 8-6 <u>Objet</u> : Cadeaux de fin d'année du personnel

L'an deux mille vingt-cinq et le onze septembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : AGUILA Cyrielle, AIMONE-CAT Françoise, CELLIER Jérôme, COURTOUX Cécile, DALLA-ZANNA Rosanna, DESHONS Frédéric, EVIN Franck, GERARD Sylvie, GRANGE Martine, LIVOTI Antoine, RAMEAU Roger, ROQUEBERT Joël, SANDY Liliane.

Absents excusés : AMOUROUX Jean-Paul (donne procuration à Monsieur SANS Christian),

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à **19h40**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que depuis plusieurs années, est offert en cadeau de fin d'année, des chèques « Kadéos » à l'ensemble du personnel de la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération et d'attribuer à chaque agent la somme de 75 € de chèques cadeaux, édités par la Société EDENRED France.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'offrir à l'ensemble des agents de la commune, y compris les contractuels et les apprentis, 75 € de chèques Kadéos par agent, proratisé au temps de travail hebdomadaire de l'agent et du temps de présence sur l'année 2025.
- D'acheter ces chèques auprès de la Société EDENRED France
- D'imputer la dépense à l'article 623 du Budget communal 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le 16 septembre 2025

Pour extrait conforme

En Mairie, le 12 septembre 2025

Le Maire, Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.